

Aff. de 30/3  
no (CS 9 20)

**SYNDICAT SCOLAIRE AUTHON-PRUNAY**  
**COMPTE-RENDU**

**Séance du 21 MARS 2023**

Nombre de membres en exercice :	8 titulaires 4 suppléants
Nombre de membres présents :	6 titulaires 2 pouvoirs 0 suppléant
Date de convocation :	13/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à 18 heures, le comité syndical s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Eric BARDET.

Etaient présents : Mmes CINTRAT, FERRAND, NIZARD, OURY, VÉRON, M. BARDET.

Pouvoirs de : Mme RAIMBAULT à Mme VÉRON, Mme HAMARD à M. BARDET.

**01/2023- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**  
**ECOLE PRIVEE ST JOSEPH - AUTHON-**

M. le Président rappelle aux membres présents le contenu de la Loi de 2004, complétée par la circulaire de décembre 2005, définissant que les EPCI doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées ;

Il rappelle également que la commune d'Authon, membre du SIVOS, a signé avec l'école privée St Joseph d'Authon un contrat d'association qui accueille au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 22 enfants scolarisés et domiciliés à Authon et 5 de Prunay (dont 5 en garde alternée retenus pour ½ dans le décompte soit 24,5).

Vu l'article 17 de la Loi N° 2019-791 du 26 juillet 2019 instaurant l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans, et par extension, la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour ces élèves de maternelle

Il rappelle la formule de définition du coût de fonctionnement par élève dans l'école publique, joint en annexe, et qui s'établit à

- 729.93 €uros pour un primaire.
- 989.92 € pour un maternelle.

Il demande au comité syndical de se prononcer sur le montant de la participation à verser à l'école privée St Joseph d'Authon.

Les membres du SIVS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuvent la formule de définition du coût réel d'un élève scolarisé en école publique servant de base au calcul de la participation ;
- Décident de verser une participation aux frais de fonctionnement à l'école privée St Joseph d'Authon égale au coût de fonctionnement d'un élève accueilli à l'école publique gérée par le SIVOS soit :
  - 7,5 enfants de maternelle x 989.92 = 07.424,40 €
  - 17 enfants de primaire x 729.93 = 12.088,81 €

- Vu la décision du conseil municipal d'Authon de verser une participation pour les jouets de Noël y compris les élèves de maternelle, le versement sera complété par :

$$6,50 \text{ €} \times 21 = 136,50 \text{ €}$$

**SOIT UNE PARTICIPATION GLOBALE POUR L'EXERCICE 2023 DE 19.969,71 €.**

**PARTICIPATION OGEC ANNEE 2023 FICHE DE CALCUL**

	MATERNELLES	PRIMAIRE	TOTAL
EFFECTIFS PUBLIC	44	53	97
EFFECTIFS PRIVÉ	8	19	27
<b>EFFECTIF RETENU</b>	<b>7.5</b>	<b>17</b>	<b>24.5</b>
CHARGES DE GESTION	17 541.80 €	22 145.18 €	
CHARGES DE PERSONNEL	26 014.82 €	16 541.25 €	
<b>TOTAL</b>	<b>43 556.62 €</b>	<b>38 686.43 €</b>	
COUT PAR ELEVE	989.92 €	729.93 €	
	<b>MATERNELS 2022/2023</b>		
	effectifs	Coût individuel	Total 2
PRUNAY	1	989.92	989.92
AUTHON	6,5		6434.48
	<b>PRIMAIRES 2022/2023</b>		
	effectifs	Coût individuel	Total 3
PRUNAY	4	729.93	2919.72
AUTHON	13		9489.09
AUTHON NOEL DES ENFANTS	21	6.5	136.5

TOTAL AUTHON	16 060.07 €
TOTAL PRUNAY	3 909.64 €
<b>TOTAL OGEC 2023</b>	<b>19 969.71 €</b>

**D 02/2023- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022- SYNDICAT SCOLAIRE- 681**

Le comité syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires DU SIVOS de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### D 03/2023- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- SYNDICAT SCOLAIRE- 681

M. Bardet, président, se retire de la salle.

Le Comité Syndical après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives, approuve par SEPT voix pour le compte administratif de l'exercice 2022 qui se résume ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :	173.064,58 €
Dépenses :	175.773,01 €

➤ RESULTAT DÉFICITAIRE DE L'EXERCICE	2.708,43 €
➤ Après reprise des résultats 2021	excédent de 22.758,40 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :	21.012,07 €
Dépenses :	675,78 €

➤ RESULTAT EXCÉDENTAIRE DE L'EXERCICE	20.336,29 €
➤ Après reprise des résultats 2021	excédent de 2.599,74 €

### D 4/2023- AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SYNDICAT SCOLAIRE

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. Eric BARDET  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Scolaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 22.758,40 €

- un excédent cumulé d'investissement de : 2.599,74 €

Constatant que le virement à la section d'investissement prévu au budget (BP, BS et DM) était de  
NÉANT

Constatant que les restes à réaliser en dépenses ont été arrêtés au 31 décembre 2022 à un état NÉANT

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

➤ D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 pour 22.758,40 €

D 05/2023- VOTE DU BUDGET 2023- SYNDICAT SCOLAIRE

Le comité syndical, après avoir étudié les propositions d'inscriptions budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Adopte à l'unanimité le budget primitif DU SYNDICAT SCOLAIRE - 681 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 223.979,99 €
- Section d'investissement : 2.699,74 €

QUESTIONS DIVERSES

**PARTICIPATION AU SIVOS AMANDINOIS** : Depuis 2019, le SIVOS amandinois sollicite une participation financière au SIVOS Authon-Prunay pour les enfants de son territoire qu'il accueille. Le Sivos Authon-Prunay a refusé de régler les appels de cotisations en l'absence d'accord sur les élèves retenus :

- Fratrie dans le cas de dérogation refusée pour l'aîné

- « fausse fratrie » pour le cas des familles d'accueil.

L'avis de l'inspection académique, de la trésorerie, de la Préfecture a été demandé sans toutefois apporter de réponse claire et définitive ! Les montants demandés seront recalculés en déduisant les cas vus ci-dessus, le solde sera versé sur le budget 2023.

**PRÉVISION D'EFFECTIFS 2023/2024**- 97 élèves dont 37 maternelles, 20 CP, 11 CE1, 6 CE2, 8 CM1, 15 CM2.

A ce jour, 99 enfants sont scolarisés.

**ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES 2023** :Acquisition de 4 couchettes maternelles et 2 chariots de rangement, commande de 2 vélos et 1 tricycle pour Prunay, une perforelieuse pour le primaire de Authon.

**Prévisions 2024/2025 à étudier** : jeux de cour à remplacer à Prunay, peintures dans les classes

**Infos diverses** : La ligne téléphonique de l'ancienne garderie a été résiliée (- 50 €/mois)

Tarif EDF, hausse des coûts du KW de 13,84 c€ à 39,91 amorti par l'État à 30,265 c€.

Rédigé conformément aux débats le 24 Mars 2023

Le Président du SIVOS, Éric BARDET

